



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

REGIE DE RECETTES

Dossier suivi par Jacques FLORIS/MJ

☎ : 04.68.51.66.22

☎ : 04.68.35.59.11

mel : jacquesfloris@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le 1^{er} août 2006

ARRETE n° 3043/2006

**Portant nomination d'un régisseur de recettes
suppléant**

LE PREFET DES PYRENEES ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 70.9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 72.678 du 20 juillet 1972 modifié par le décret n° 95.818 du 29 juin 1995 fixant les conditions d'application de la loi n° 70.9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et fonds de commerce ;

VU le code de l'Environnement, et notamment son article R 223.11 ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

.../...

0022

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1993 habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances ou de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de préfectures et sous-préfectures ;

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

VU l'arrêté n° 296-2006 du 1^{er} février 2006 portant nomination d'un régisseur de recettes et d'un régisseur suppléant ;

VU l'agrément de M. le Trésorier Payeur Général émis le 24 janvier 2006 concernant la nomination de M. Jacques FLORIS ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

ARRETE :

Article 1er : Sur proposition de M. Jacques FLORIS, Régisseur de Recettes, est nommée en qualité de régisseur suppléant pendant les congés administratifs ou autres du Régisseur à compter du 1^{er} août 2006 Mme Françoise HAYART, Adjoint Administratif.

Article 6 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales et M. le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux intéressés ainsi qu'à M. le Directeur des Services Fiscaux – enregistrement,
- transmis à M. le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire ainsi qu'à M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous Préfète, Secrétaire Générale
Anne-Gaëlle BAUDOUIN

*POUR AMPLIATION,
Pour le Préfet et par délégation
L'Attachée Principale,
Chef du Bureau des Elections
Et de la Police Générale*


Mireille CARTEAUX